

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-34 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Page 1/2

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15 | 15 | 14 |

DATE DE LA CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE

24 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Aide municipale aux façades
Année 2024

Séance du 30 septembre 2024.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à VIDAL Chantal.

PONCET Éric donne pouvoir JEKAL Marc.

Absent non excusé : LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé par délibération n° 2024/21 du 1^{er} juillet 2024 de prolonger l'aide municipale aux façades pour l'année 2024 et de limiter cette aide à 2 façades pour l'année 2024.

Une première aide municipale aux façades a été octroyée en 2024 à Monsieur LEFEVRE Bernard par délibération n° 2024/21.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un deuxième dossier complet (demande et facture acquittée) a été reçu à la mairie par Madame MAUBON Véronique pour le dégroutage et rejointement de la façade de son habitation située au 06 impasse des Granges et sur une surface de 53 m².

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution de l'aide municipale aux façades aux conditions suivantes :

- Situation des immeubles ;
- Uniquement les façades principales dans la limite de 100 m² ;
- Nature de la subvention : 15,24 € par m², pour réfection enduit 3 couches - 15,24 € par m² pour rejointement - 7,62 € par m² pour badigeon ou en enduit de finition ;
- La couleur des façades doit être soumise en mairie et s'accorder aux couleurs ambiantes (Ton Pierre ou Pastel).

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée auprès d'un professionnel pris sur les crédits votés au budget 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter l'application des aides aux façades et d'attribuer une deuxième subvention aux façades à Madame MAUBON Véronique pour la réalisation d'un dégroutage et rejointement de 53 m² de façade, soit 15.24 € X 53 m² = 807.72 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 030-213002686-20240930-DELIB202434-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-34 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Page 2/2

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15 | 15 | 14 |

DATE DE LA CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE

24 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Aide municipale aux façades
Année 2024

Après avoir délibéré,

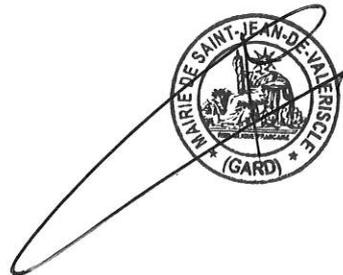
Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** l'attribution d'une aide de 807.72 € à Madame MAUBON Véronique pour la réalisation d'un décroûtage et rejointement de 53 m3 de façade et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
HILLAIRE Richard



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 030-213002686-20240930-DELIB202434-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.